



Préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Bureau du Cabinet
Service de la Réglementation

ARRETE N° 2012 – 13 /PREF/BDC/BRG du - 6 FEV. 2012

Annule et remplace les arrêtés N° 168 et N° 170 relatifs aux modalités de dépôt des candidatures, et d'organisation de la campagne électorale pour l'élection des membres du Conseil Territorial de Saint-Barthélemy les 18 mars et 25 mars 2012.

Le Représentant de l'Etat auprès des Collectivités
de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les titres II et III du livre VI;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2011-1887 du 14 décembre 2011 portant convocation des électeurs pour l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Barthélemy le 18 mars 2012 et s'il y a lieu de procéder à un second tour le 25 mars 2012 ;

A R R E T E

Article 1er – Les déclarations de candidatures à l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Barthélemy seront reçues du lundi 27 février 2012 à 8 h au vendredi 2 mars à 18 h pour le premier tour à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin , Rue Lubin Brin - Gustavia - 97133 Saint-Barthélemy.

Article 2 – En cas de second tour, les déclarations de candidatures seront reçues à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Rue Lubin Brin – Gustavia - 97133 Saint-Barthélemy du lundi 19 mars 2012 au mardi 20 mars 2012 de 08 h à 18 h.

Article 3 – Les dispositions issues des arrêtés 168 et 170 en dates respectives des 22 et 30 décembre 2011 sont abrogées.

Article 4- Le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le président du conseil territorial de Saint Barthélemy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et publié partout où besoin sera.

Le Préfet

Philippe CHOPIN